COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

DEPARTEMENT: HAUTE-GARONNE

Arrondissement: Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU PRESIDENT N° 33 2021

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de travaux de voirie liés à des intempéries de juin et septembre 2021.

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président;

Deux épisodes d'intempéries subies en juin et septembre 2021, ont entrainés certains dégâts sur les chaussées communales.

Le montant des travaux de réparations a été estimé à 68 814.44 € HT, réparti comme suit :

Communes	Montant HT
CANENS: VC2 Lansement à Sabignel	3 570,87 €
CAPENS : VC4 CR2 Chemin de Bitou/ VC2 des Cassagnes	7 568,00 €
GENSAC : CR Calaouere/ VC3 La Riviere/RD62 VC1 de la Bourdasse/VC4 CR17 Cros	7 294,02 €
GOUTEVERNISSE : VC6 Chemin des Ecoles/VC2 de Peypoc/ VC1 la Bourdette	10 356,54 €
LATRAPE: CR 21 Note Done/ CR22 Piquegru	1 995,76 €
MONTAUT: CR19 Chemin de la Grange	905,76 €
RIEUX VOLVESTRE : VC2 Côte de Saint Michel/CR26 Chemin des Mules Beaulieu/CR de Potio/Rue de Brunis	15 367,15 €
SAINT CHRISTAUD : CR9 Chemin de Coupo/ VC5 Chemin de la Baraque/ chemin de la Croix du Volp	21 756,34 €
TOTAL	68 814.44 €

Monsieur le Président propose donc de soumettre au Conseil Départemental, une demande de subvention exceptionnelle au titre des intempéries.

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 26/11/2021 031-200066819-AU 050 2021-AU

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

Article 2: Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre. Pour copie conforme.

A Carbonne, le 18 novembre 2021

Le Président,

Denis TURREL

COMMUN

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »